

2008/722 - MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON (DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2005-2826 du 11 juillet 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communautaire. Ce document a pris en compte les projets de développement des communes pour les années à venir. Néanmoins, le PLU a besoin de faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte des évolutions dans la conception des projets ou poursuivre des démarches engagées dans le cadre de son élaboration.

Une procédure de modification n° 1 du PLU a déjà été approuvée le 2 mai 2007. Les procédures de modification n° 2, 3 et 4 ont déjà été approuvées par le Grand Lyon mais n'ont pas concerné le territoire de la ville de Lyon.

En 2008, une nouvelle procédure de modification (n° 5) est engagée par la Communauté urbaine, compétente en matière de planification urbaine. Il vous est ainsi proposé aujourd'hui d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 5, conformément aux articles L 123-13 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de modification porte notamment sur :

- L'inscription de « linéaires toutes activités » dans les 1^{er} et 7^e arrondissements sur quelques portions de rues. Ce dispositif vise à prescrire l'implantation d'activités économiques et commerciales en rez-de-chaussée des immeubles.

- La poursuite de la démarche destinée à promouvoir des emplacements pour la réalisation de logement social tel que le prévoit l'article L 123 2 – b du Code de l'Urbanisme. Cinq nouvelles réserves sont créées sur des immeubles existants dans les 1^{er}, 2^e, 4^e et 9^e arrondissements. Il s'agit d'un outil complémentaire à la politique de développement du logement social. Il s'inscrit dans les objectifs du programme d'action du Programme Local de L'Habitat comme nouvel instrument d'intervention foncière, contribuant ainsi au développement d'une offre en logement social sur le territoire de la Ville de Lyon.

- L'ajustement de projets en phase opérationnelle dans le cadre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Lyon Confluence (Lyon 2^e) et à la Duchère (Lyon 9^e).

- La modification de l'emprise et de la hauteur d'un polygone d'implantation à la Part-Dieu pour permettre la réalisation d'un projet de tour de grande hauteur à l'angle des rues Garibaldi et Lafayette (Lyon 3^e).

- L'évolution de quelques emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Lyon :

- la création d'un emplacement réservé pour groupe scolaire à Gerland (Lyon 7^e) sur le secteur « Nexans » compris entre l'avenue Jean Jaurès, les rues F. Brun, Lortet et C. Marot ;

- la création de deux emplacements réservés pour espaces verts : le premier localisé rue Meynis (1 260 m²) à Lyon 3^e, le deuxième localisé rue de l'Espérance (1 800 m²) à Lyon 3^e ;

- l'ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé pour espace vert localisé entre les rues Saint-Eusèbe, Paul Bert, de l'Espérance et Charial à Lyon 3^e.

Le contenu précis de cette modification figure dans l'annexe n° 1 jointe au dossier.

Il s'agit d'évolutions ne portant pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles ont principalement pour objet d'adapter le zonage de façon ponctuelle, de rectifier des hauteurs, d'inscrire ou d'ajuster des prescriptions graphiques, et de créer, modifier ou supprimer des emplacements réservés.

Un arrêté du président de la Communauté Urbaine en date du 26 août 2008 prévoit une mise à l'enquête publique de l'ensemble des points de cette modification. Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier d'enquête est mis à la disposition du public du mercredi 1^{er} octobre au mercredi 12 novembre 2008 inclus, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, à la Ville de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain) et dans les mairies d'arrondissements. Les observations de toute personne intéressée, consignées dans un registre, feront l'objet d'un avis de la part de la commission d'enquête qui devra remettre son rapport dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête ».

Vu la délibération n° 2005-2826 du Conseil de Communauté Urbaine du 11 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine du 26 août 2008 mettant à l'enquête le projet de modification n°5 ;

Vu les articles L 123-13 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Urbanisme - Développement durable - Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

Le Conseil municipal **E M E T** un avis favorable au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique du mercredi 1^{er} octobre 2008 au mercredi 12 novembre 2008 inclus et, notamment, approuve les modifications proposées en matière d'emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA